

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 85/2012

Objet : Réglementation de la circulation - marché

Le Maire de la Commune de Le Touvet, Laurence THERY

Vu, le Code des Communes et notamment les articles L 313-1 à L 313-3

Vu, le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre IV, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans l'agglomération **en raison du marché du samedi matin.**

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules rue de la Priola (de la rue de la Choquette jusqu'à la Grande Rue) et place de l'Eglise de 6h à 14h30 (sauf véhicules des commerçants non sédentaires). Une déviation est mise en place rue de la Choquette.

La circulation des véhicules de services publics et de secours (la Poste, SDIS, ambulances, etc.) est autorisée pour accéder à la place de l'église pour un temps limité à la durée de l'intervention nécessaire. Le cheminement se fait par la rue de la Priola, au gauche de l'église en sens ascendant aller ; et par le même cheminement en sens descendant au retour

Article 2 :

Les véhicules peuvent stationner place de l'Ecole, sur le parking de la Mairie, parking Plaussu, parking du cimetière.

Article 3 :

La signalisation est mise en place et entretenue par les services de la Mairie.

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le garde champêtre, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Fait à Le Touvet, le 15 juin 2012

Le Maire
Laurence THERY

